



FONDS INTERNATIONAL  
D'INDEMNISATION POUR  
LES DOMMAGES DUS  
A LA POLLUTION PAR  
LES HYDROCARBURES

COMITE EXECUTIF  
13ème session  
Point 7 de l'ordre du jour

FUND/EXC.13/2  
15 octobre 1984

Original: ANGLAIS

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE COMITE EXECUTIF  
A SA 13ème SESSION

(tenue le 12 octobre 1984)

Président: M. W Sturms (Pays-Bas)

Vice-président: M. R Tchibota-Souamy (Gabon)

Ouverture de la session

La session a été ouverte par M. H Muttilainen (Finlande) conformément à la règle v) du règlement intérieur du Comité exécutif.

1 Adoption de l'ordre du jour (Point 1 de l'ordre du jour)

Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour qui est reproduit dans le document FUND/EXC.13/1.

2 Election du président et du vice-président  
(Point 2 de l'ordre du jour)

2.1 M. Muttilainen a informé le Comité exécutif qu'il ne se représenterait pas comme candidat à la présidence du Comité exécutif car son gouvernement avait décidé que toutes les questions afférentes à la pollution par les hydrocarbures seraient désormais du ressort d'un autre ministère. Il a remercié les membres du Comité exécutif pour le bon esprit de coopération dont ils avaient fait preuve pendant son mandat de Président.

2.2 Le Comité exécutif a élu les représentants ci-après pour la période allant jusqu'à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée:

Président:

M. W Sturms (Pays-Bas)

Vice-président:

M. R Tchibota-Souamy (Gabon)

2.3 Le Président nouvellement élu a remercié les membres du Comité exécutif pour la confiance qu'ils venaient de lui témoigner et M. Muttilainen pour le travail qu'il avait accompli.

3     Examen des pouvoirs des représentants  
       (Point 3 de l'ordre du jour)

Etaient représentés les Membres suivants du Comité exécutif:

Allemagne, République fédérale d'	Italie
Finlande	Koweït
France	Pays-Bas
Gabon	Royaume-Uni
Indonésie	Sri Lanka

Le Comité exécutif a décidé que les pouvoirs présentés par ces délégations pour la 7ème session de l'Assemblée devaient s'entendre être valables également pour la 13ème session du Comité exécutif.

Le Comité exécutif a été informé que tous ses Membres avaient présenté des pouvoirs qui avaient été jugés en bonne et due forme.

Les Etats suivants étaient représentés en qualité d'observateurs:

Algérie	Irlande
Bahamas	Japon
Brésil	Libéria
Canada	Monaco
Chine	Norvège
Danemark	Pologne
Espagne	République arabe syrienne
Etats-Unis	Suède
Fidji	

Les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales suivantes ont participé aux travaux en qualité d'observateurs:

Organisation Maritime International (OMI)
Chambre internationale de la marine marchande (ICS)
International Group of P & I Clubs
International Tanker Owners Pollution Federation (ITOPF)
Oil Companies Institute for Marine Pollution Compensation Ltd (CRISTAL)
Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)

4 Renseignements sur les événements  
(Point 4 de l'ordre du jour)

4.1 Le Comité exécutif a pris note des renseignements fournis par le représentant de CRISTAL selon lesquels l'AGUILA AZTECA avait pu être renfloué sans que de nouvelles fuites d'hydrocarbures ne s'échappent du navire.

4.2 S'agissant du sinistre de l'ONDINA, l'Administrateur a informé le Comité exécutif qu'il était maintenant en possession d'une lettre des avocats du Club P & I du Royaume-Uni confirmant la demande de remboursement d'intérêts et donnant les raisons qui la motivaient. L'Administrateur a proposé de décider lui-même de la suite à donner à cette demande en vertu des pouvoirs dont il était investi par le Comité exécutif et ce dernier lui a donné son assentiment. L'Administrateur a précisé qu'il consulterait son successeur avant de faire un quelconque versement au titre de cette demande.

5 Date de la prochaine session (Point 5 de l'ordre du jour)

Le Comité exécutif a décidé de tenir sa 14ème session le 30 septembre et le 1er octobre 1985.

6 Divers (Point 6 de l'ordre du jour)

Aucune question n'a été soulevée sous ce point de l'ordre du jour.

7 Adoption du rapport à l'Assemblée  
(Point 7 de l'ordre du jour)

Le Comité exécutif a décidé que l'Administrateur, en consultation avec le Président du Comité, rédigerait le rapport sur les travaux de la session.

---